Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1608634C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-267** **31/03/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP Administration centrale Établissements d'enseignement agricole Établissements publics MEDDTL - DREAL FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM Pour information : CGAAER - IGAPS - Syndicats

Résumé : Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2016.

Dossier suivi par :
Patricia GOUJON patricia.goujon@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 42 13
Christine DUVAL christine.duval@agriculture.gouv.fr Tél. : 01 49 55 53 99
BFCDC : Isabelle HENRY isabelle.henry@agriculture.gouv.fr Tél : 01 49 55 58 23

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement;

Arrêté du 5 février 2007 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre de l'année 2016.

Le nombre de places et leur répartition par école seront fixés ultérieurement.

CALENDRIER

Préinscriptions :	31 mars 2016 au 26 avril 2016
Date limite de retour des dossiers complets	12 mai 2016
Date des épreuves écrites	7 et 8 juin 2016
Date des épreuves orales	À partir du 9 juin 2016
Lieu des épreuves écrites	Cachan
Lieu des épreuves orales	Paris

CANDIDATURE

La pré-inscription se fera par Internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du **31 mars 2016.**
La date limite des pré inscriptions est fixée au **26 avril 2016.**
La date limite de retour **des dossiers complets d'inscription** est fixée au **12 mai 2016**, le cachet de la Poste faisant foi.
Tous renseignements peuvent être obtenus à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG/SRH/SDDPRS/ Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Patricia GOUJON/Christine DUVAL
78, Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser au service précité, à
Mél. : patricia.goujon@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 42 13 – Fax : 01 49 55 50 82
Mèl. : christine.duval@agriculture.gouv.fr - Tél. : 01 49 55 53 99 – Fax : 01 49 55 50 82

-

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :
Les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services publics, période de scolarité non comprise, à la date du **1er janvier 2016**.

NATURE DES ÉPREUVES

La nature des épreuves du concours interne a été fixée par arrêté du 5 février 2007 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Le concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est un concours sur **épreuves écrites** (français, mathématiques, physique, chimie, biologie) **et orales** (entretien, langue vivante). **L'attention des agents est attirée sur le niveau élevé de ces épreuves dont la préparation demande un investissement et un travail personnel très importants.**

Le programme des épreuves est publié au *bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture. Ce programme est également consultable sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr (espace de téléchargement).

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-670 du 30 juillet 2015, le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé **une préparation au concours interne 2016** dont l'organisation est confiée à l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro). Cette préparation, qui a démarré au mois d'octobre 2015, se terminera au cours du mois de mai 2016.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES :

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.
Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les lauréats du concours interne sont nommés élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Ces élèves ingénieurs sont astreints à une scolarité d'une durée maximum de trois ans à l'institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de l'environnement de DIJON (AGRO SUP DIJON). Toutefois, la formation a été réorganisée pour pouvoir être dispensée en 2 années.

Le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est subordonné, pour chacun d'eux, à l'engagement de suivre le cycle complet d'enseignement qui leur sera prescrit (article 9 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006) et à celui de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat, en activité ou en détachement, pendant une durée minimale de huit ans à compter de la date de titularisation dans le corps.

Si la rupture de l'un de ces engagements survient plus de trois mois après la date de nomination en qualité d'élève ingénieur, les intéressés doivent, sauf si la rupture ne leur est pas imputable, rembourser à l'Etat une somme égale à la totalité des traitements et indemnités perçus pendant leur scolarité ainsi qu'une fraction des frais d'études engagés pour leur formation.

Les candidats devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce concours ont eu connaissance de la présente note.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT